

PAGNY SUR MEUSE - Commune

Séance du 18 décembre 2024

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 09/12/2024

dix-huit décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI

Présents : 10

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Jean Marc MAGNETTE, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Michel ANTOINE, Monsieur Robert BUVET, Madame Céline EHLINGER, Madame Audrey MOUMNI-TRAUSCH, Monsieur Bernard TOURET, Madame Jocelyne LAFFAILLE

Représentés:

Excusés: Monsieur Jérôme FORIN, Madame Myriam LEDERLE, Madame Julie BOULET

Absents: Madame Sylvine GUERIN, Madame Céline PUGET

Secrétaire de séance: Monsieur Christophe TE DUNNE

Objet: Cimetière : tarifs et durée des concessions et colombarium - cavernes - 20241218DCM02

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du règlement de cimetière et à se prononcer sur les durées et tarifs des concessions de cimetière.

Le cimetière communal est affecté aux inhumations sur le territoire de la commune. Sa gestion relève du pouvoir de police du Maire, soumis à des règles spécifiques en matière de salubrité, de décence et de tranquillité publique.

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2223-13 et suivants relatifs aux régime des concessions funéraires.

Vu la délibération du 7 décembre 1979

Vu la délibération du 20 janvier 1995 pour le colombarium

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2012

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs funéraires.

Tout d'abord, la dernière délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière remonte à 1979 pour les concessions, 1995 pour le colombarium et 2012 pour les cavernes.

Ensuite, la durée des concessions en perpétuelle disparaît car la procédure de reprise en cas d'abandon est lourde et onéreuse.

Date de transmission de l'acte: 31/12/2024

Date de réception de l'AR: 31/12/2024

055-215503988-20241218DCM02-DE

A G E D I

Enfin compte tenu des travaux réalisés au cimetière et afin de garantir le respect des lieux un règlement intérieur du cimetière a été rédigé. Il fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la tarification des concessions pour les tombes et caveaux comme suit :

Durée de la concession	Caveau de 2m ² / 2 L : 2m x 1m
15 ans	100.00€
30 ans	200.00€
50 ans	350.00€

FIXE la tarification des cavurnes comme suit :

Durée de la concession	Prix d'une cavurne pour urnes
15 ans	100.00€
30 ans	200.00€
50 ans	350.00€

FIXE la tarification pour les cases de colombarium

Durée de la concession	Prix pour une case au colombarium
15 ans	100.00€
30 ans	200.00€
50 ans	350.00€

APPROUVE le projet de règlement intérieur présenté

DECIDE

de donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire, Armand PAGLIARI

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 31/12/2024
Date de reception de l'AR: 31/12/2024
055-215503988-20241218DCM02-DE
A G E D I